

N° MINOS : [REDACTED]

N° MINUTE : [REDACTED]

Extrait des Minutes du Greffo
du Tribunal d'Instance de 04100 MANOSQUE

Jurisdiction de proximité de Manosque
à [REDACTED] classe

JUGEMENT AU FOND

BENEZRA - AVOCATS
Société d'avocats
67, Avenue Kléber - 75116 PARIS
Tél : 01 45 24 00 40 - Fax : 01 47 27 19 91
Palais : C 2266

Audience du [REDACTED] FEVRIER DEUX MIL ONZE à TREIZE HEURES ET CINQUANTE-NEUF MINUTES ainsi constituée :

Juge de proximité : Mme [REDACTED]
Greffier : M. [REDACTED]
Ministère Public : M. [REDACTED]

Mention minute :
Délivré le :

A : L'affaire a été mise en délibéré à ce jour suite à l'audience du 13/12/2010 à 14 heures ;

Le jugement suivant a été rendu :

Copie Exécutoire le :

ENTRE

A : Le MINISTERE PUBLIC,

BENEZRA - AVOCATS
Société d'avocats
67, Avenue Kléber - 75116 PARIS
Tél : 01 45 24 00 40 - Fax : 01 47 27 19 91
Palais : C 2266

Signifié le : **D'UNE PART ;**

A : **ET**

PREVENU

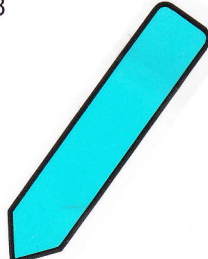
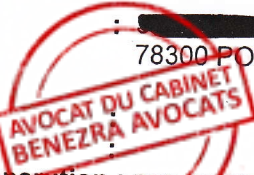
Extrait finance :
RCP :
Extrait casier :
Référence 7 :

Nom : [REDACTED]
Prénoms : Abdelaziz
Date de naissance : [REDACTED] Sexe : M
Lieu de naissance : [REDACTED]
Filiation : [REDACTED] Dépt : 78

Demeurant : [REDACTED]
78300 POISSY

Sit. Familiale : [REDACTED]
Profession : [REDACTED] Nationalité : [REDACTED]

Mode de Comparution : non-comparant représenté avec mandat
Avocat : Maître CHAFIR Olvira de la SELARL **BENEZRA-AVOCATS** avocat au Barreau
près le Tribunal de Grande Instance de Paris [REDACTED]



INFRACTION

Prévenu de :
FRANCHISSEMENT D'UNE LIGNE CONTINUE PAR LE CONDUCTEUR D'UN VEHICULE (Code Natinf : 11325) avec le véhicule immatriculé 597AED93

BENEZRA - AVOCATS
Société d'avocats
67, Avenue Kléber - 75116 PARIS
Tél : 01 45 24 00 40 - Fax : 01 47 27 19 91
Palais : C 2266

D'AUTRE PART ;

PROCEDURE D'AUDIENCE

Monsieur [REDACTED] Abdelaziz a été cité à l'audience du [REDACTED]/10/2010 par acte d'huissier de justice délivré à personne le 16/08/2010 ;
L'affaire a été renvoyée au [REDACTED]/12/2010 à la demande des parties ;
Le [REDACTED]/12/2010, l'affaire a été mise en délibéré au [REDACTED]/02/2011 ;

L'instruction a eu lieu dans les formes prescrites par les articles 535 et suivants du code de procédure pénale ;

Le Ministère Public a été entendu en ses réquisitions ;

L'avocat du prévenu a été entendu en sa plaidoirie pour Monsieur [REDACTED] Abdelaziz ;

Le greffier a tenu note du déroulement des débats ;

La juridiction de proximité, après en avoir délibéré, a statué en ces termes ;

MOTIFS

Attendu que Monsieur [REDACTED] Abdelaziz est poursuivi pour avoir à :

- MANOSQUE (AVENUE DE LA LIBERATION), en tout cas sur le territoire national, le 10/10/2009, et depuis temps non prescrit, commis l'infraction de :

- FRANCHISSEMENT D'UNE LIGNE CONTINUE PAR LE CONDUCTEUR D'UN VEHICULE avec le véhicule immatriculé [REDACTED]
Faits prévus et réprimés par ART.R.412-19 AL.1 C.ROUTE. , ART.R.412-19 AL.2,AL.3 C.ROUTE.

Attendu qu'il ne résulte pas des débats de l'audience et des pièces versées à la procédure que les faits soient imputables à Monsieur [REDACTED] Abdelaziz ou qu'ils constituent une infraction à la loi pénale ou qu'ils soient établis conformément à l'article [REDACTED] du code de procédure pénale, qu'il convient en conséquence de renvoyer des fins de la poursuite Monsieur [REDACTED] Abdelaziz ;

PAR CES MOTIFS

La juridiction de proximité statuant en audience publique, en premier ressort et par jugement contradictoire à l'encontre de Monsieur [REDACTED] Abdelaziz

DECLARE Monsieur [REDACTED] Abdelaziz non coupable pour l'ensemble des faits qui lui sont reprochés ;

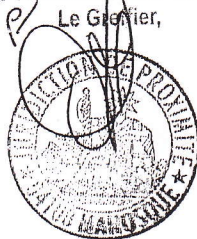
LE RENVOIE en conséquence des fins de la poursuite ;

Ainsi jugé et prononcé en audience publique, les jour, mois et an susdits, par Madame [REDACTED], juge de proximité, assisté de Monsieur [REDACTED] greffier, présent à l'audience et lors du prononcé du jugement. La présente décision a été signée par le juge de proximité et le greffier.

Le greffier

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Le Greffier,



Le juge de proximité

BENEZRA - AVOCATS
Société d'avocats
67, Avenue Kléber - 75116 PARIS
Tél : 01 45 24 00 40 - Fax : 01 47 27 19 91
Palais : C 2288

BENEZRA - AVOCATS
Société d'avocats
67, Avenue Kléber - 75116 PARIS
Tél : 01 45 24 00 40 - Fax : 01 47 27 19 91
Palais : C 2288

RELAXE

PAS DE PERTE DE POINT

BENEZRA - AVOCATS
Société d'avocats
67, Avenue Kléber - 75116 PARIS
Tél : 01 45 24 00 40 - Fax : 01 47 27 19 91
Palais : C 2288